

PROCÈS VERBAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES PROPRIÉTAIRES DU VENDREDI 05 DÉCEMBRE 2025

2^{ème} CONVOCATION :

Lieu de réunion : Salle Polyvalente du Paradou
La séance est ouverte à : 17 heures 15 minutes
Sous la présidence de : Monsieur Gilles JOSUAN

Le Président, Monsieur Gilles JOSUAN, ouvre la séance.

M. JOSUAN remercie les membres présents. Il remercie la Maire du Paradou Mme Pascale LICARI d'avoir mis gracieusement à la disposition de l'ASA la salle polyvalente pour la tenue de son assemblée des propriétaires. Il remercie aussi les élus des communes représentées. Il adresse également ses remerciements aux membres du conseil syndical de l'ASA ainsi qu'aux membres du personnel de l'équipe de l'ASA pour l'organisation de cette assemblée.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Le Président demande à deux personnes de bien vouloir se porter volontaires pour jouer le rôle d'assesseurs dans le cadre de la présente Assemblée extraordinaire. Les deux assesseurs sont M. Daniel FORNO et M. Pierre BELLET.

Le Président prononce ensuite un discours d'introduction.

Puis le Directeur de l'ASA M. Aurélien GEAY présente l'ordre du jour :

1. Proposition n°1 – révision de l'article 9 des statuts
2. Proposition n°2 – autorisation du syndicat de se prononcer sur des distractions de moins de 7% du périmètre
3. Elections pour le renouvellement des syndics

Il énonce ensuite les motifs de la convocation de l'assemblée extraordinaire des propriétaires, qui sont en lien avec l'ordre du jour.

En effet que conformément à l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 et au décret n°2006-504 du 3 mai 2006 relatifs aux associations syndicales de propriétaires, l'assemblée des propriétaires peut se réunir en session extraordinaire dans les cas suivants :

- Pour modifier les statuts de l'association dans les cas prévus à l'article 39 de l'Ordonnance du 1er juillet 2004.
→ *Point 1) de l'ordre du jour : proposition n°1 (révision de l'article 9 des statuts)*
- A la demande du syndicat, du préfet ou de la majorité de ses membres pour prendre des décisions qui relèvent de ses compétences sans attendre la date de la prochaine assemblée ordinaire.
→ *Point 2) de l'ordre du jour : proposition n°2 (autorisation du syndicat à se prononcer sur des distractions de moins de 7% du périmètre)*

→ *Point 3) de l'ordre du jour : renouvellement des syndics dont les mandats se terminent en 2025*

- A la demande du préfet ou de la majorité de ses membres lorsqu'il s'agit de mettre fin prématurément au mandat des membres du Syndicat.

Le Directeur détaille ensuite les points listés à l'ordre du jour :

1. Proposition n°1 – révision de l'article 9 des statuts

Le Président informe l'Assemblée des Propriétaires que l'article 6 statuts de l'ASA dispose que :

« *L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire **tous les deux ans.*** »

Il indique par ailleurs que l'article 9 des statuts dispose que :

« (...) *Les fonctions des membres du syndicat durent quatre ans.*

Le renouvellement des membres du syndicat s'opère comme suit :

- *Trois membres titulaires, un par circonscription, sont renouvelés tous les ans (...).*
- *Les membres suppléants sont renouvelés en totalité tous les 4 ans. »*

Cette disposition de l'article 9 (renouvellement de syndics titulaires **tous les ans**) est donc en contradiction avec l'article 6 (l'assemblée ordinaire se réunit **tous les 2 ans**).

De plus, les mandats de plusieurs syndics élus en 2021 arrivent à expiration en 2025, et doivent donc impérativement être renouvelés dans le cadre de la présente assemblée extraordinaire. En application de l'article 9 des statuts actuels, les mandats de ces nouveaux membres expireront en 2029, ce qui nécessiterait la tenue d'une nouvelle assemblée extraordinaire en 2029 (les assemblées ordinaires se tenant les années paires).

Afin de mettre en adéquation les dispositions de l'article 9 des statuts actuellement en vigueur avec celles de l'article 6, d'une part, et de faire coïncider la fin de mandat des syndics qui seront élus en 2025 avec une assemblée ordinaire, d'autre part, le Président propose de réviser l'article comme suit :

« (...) *Les fonctions des membres du syndicat durent quatre ans.*

*Le renouvellement des membres titulaires dont les mandats arrivent à expiration s'opère **tous les 2 ans.***

Les membres suppléants sont renouvelés en totalité tous les 4 ans.

Pour la mise en œuvre de cette disposition, lors de la réunion de l'assemblée générale qui suivra l'approbation de l'actuelle modification statutaire par arrêté préfectoral, il sera acté que les mandats des 4 membres titulaires et des 3 membres suppléants qui arrivent à expiration en 2029 seront exceptionnellement prolongés jusqu'en 2030. »

2. Proposition n°2 – autorisation du syndicat de se prononcer sur des distractions de moins de 7% du périmètre

Le Président informe l'Assemblée des Propriétaires que conformément à l'article 38 de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires :

« (..) La proposition de distraction est soumise à l'assemblée des propriétaires. Si la réduction de périmètre porte sur une surface telle qu'elle est définie au II de l'article 37 [au maximum 7% du périmètre], l'assemblée des propriétaires peut décider que la proposition de distraction fera seulement l'objet d'une délibération du syndicat. »

Afin de faciliter la gestion des demandes de distractions, le Président propose à l'assemblée de donner pouvoir au syndicat de se prononcer sur les distractions de moins de 7% du périmètre.

3. Elections pour le renouvellement des syndics

Le Président rappelle à l'assemblée que le conseil syndical de l'ASA est composé de 15 syndics élus, dont 12 titulaires et 3 suppléants (4 titulaires et 1 suppléant par circonscription). Conformément aux statuts de l'ASA, le mandat des membres du syndicat dure 4 ans.

Le Président informe l'assemblée que :

- 1) Les mandats de :
 - M. Bernard GALAS - membre titulaire - 1ère circonscription
 - M. Patrick LAFFITTE - membre titulaire - 2ème circonscription
 - M. Patrick MONNIER - membre titulaire - 3ème circonscription
 - M. Alain GONFOND - membres suppléant - 2ème circonscription
 - M. Jean-Benoît HUGUES - membre suppléant - 1ère circonscription
 - M. Frédéric GALLE - membre suppléant - 3ème circonscriptionarrivent à expiration en 2025
- 2) Le mandat de M. Jean-Pierre PATIN - membre titulaire - 2ème circonscription arrive lui aussi à expiration en 2025.
Il précise que M. PATIN, démissionnaire en 2024, a été remplacé depuis sa démission par le suppléant M. GONFOND, et ce pour la durée du mandat restant à courir, conformément à l'article 9 des statuts.

Dans le cadre de cette assemblée, il convient donc de procéder à l'élection de :

- ✓ 1 membre titulaire pour la 1ère circonscription (fin de mandat de M. GALAS),
- ✓ 2 membres titulaires pour la 2ème circonscription (fin de mandat de M. LAFFITTE et fin de mandat de M. PATIN),
- ✓ 1 membre titulaire pour la 3ème circonscription (fin de mandat de M. MONNIER),
- ✓ 3 membres suppléants (fin de mandat de MM. GONFOND, HUGUES et GALLE).

Le Président présente la liste des postes de syndics à renouveler ainsi que les noms des propriétaires membres qui se sont portés candidats.

Circonscription	Postes de syndics à renouveler	Titulaire / suppléant	Nombre de syndics à élire	Candidats	Pour le poste de
1ère	M. Bernard GALAS (sortant)	Titulaire	2	M. Clément PELLISSIER	Titulaire
				Mme Bénédicte CROUAU	Titulaire
	M. Jean-Benoît HUGUES (sortant rééligible)	Suppléant		M. Jean-Benoît HUGUES	Suppléant
2ème	M. Jean-Pierre PATIN (démissionnaire)	Titulaire	3	M. Alain GONFOND	Titulaire
	M. Patrick LAFFITTE (sortant rééligible)	Titulaire		M. Patrick LAFFITTE	Titulaire
	M. Alain GONFOND (sortant rééligible)	Suppléant (remplace M. PATIN)		Mme Edith FAVIER	Suppléant
3ème	M. Patrick MONNIER (sortant rééligible)	Titulaire	2	M. Patrick MONNIER	Titulaire
	M. Frédéric GALLE (sortant rééligible)	Suppléant		M. Frédéric GALLE	Suppléant

4. Délibérations de l'Assemblée

L'exposé des points prévus à l'ordre du jour étant terminé, le Président donne ensuite la parole à l'Assemblée afin de répondre aux questions des propriétaires membres.

Il remercie ensuite l'assemblée et lui demande de bien vouloir procéder au vote sur les points énumérés à l'ordre du jour :

4. Proposition n°1 – révision de l'article 9 des statuts
5. Proposition n°2 – autorisation du syndicat de se prononcer sur des distractions de moins de 7% du périmètre
6. Elections pour le renouvellement des syndics

Le Directeur rappelle enfin les modalités des votes :

- Tout propriétaire dispose d'au moins une voix,
- Maximum 1 pouvoir par propriétaire,
- Les délibérations de l'assemblée sont prises à la majorité absolue des voix présentes et représentées lors du vote,
- Modalités d'élections des membres du syndicat :
 - Au 1^{er} tour : la majorité absolue des voix des membres présents et représentés est nécessaire pour être élu,
 - Au 2^{ème} tour : la majorité relative est suffisante pour être élu.
 - En cas d'égalité le choix entre ex aequo se fait par tirage au sort.

Le Président propose que les votent se fassent à bulletin secret comme le permettent les statuts de l'ASA.

Le Directeur présente les consignes pour le remplissage des bulletins de vote.

Les assesseurs collectent passent ensuite dans les rangs pour collecter dans une urne les bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats des votes sont les suivants :

1. Proposition n°1 – révision de l'article 9 des statuts

Le nombre de voix exprimées est de 874. Le seuil de la majorité absolue est de 438 voix.

- Vote POUR : **872 voix**
- Vote CONTRE : **1 voix**
- 1 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

➤ **La proposition n°1 (révision de l'article 9 des statuts) est approuvée à la majorité absolue.**

2. Proposition n°2 – autorisation du syndicat de se prononcer sur des distractions de moins de 7% du périmètre

Le nombre de voix exprimées est de 874. Le seuil de la majorité absolue est de 438 voix.

- Vote POUR : **849 voix**
- Vote CONTRE : **24 voix**
- 1 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

➤ **La proposition n°2 (autorisation du syndicat de se prononcer sur des distractions de moins de 7% du périmètre) est approuvée à la majorité absolue.**

3. Renouvellement des syndics

1^{ère} circonscription :

Poste de syndic titulaire (1 poste à renouveler, deux candidats) :

1^{er} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 587. Le seuil de la majorité absolue est de 295 voix.
Le candidat qui obtient la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour est élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- M. Clément PELLISSIER : **394 voix** → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.
- Mme Bénédicte CROUAU : **193 voix** → n'est pas élue au poste de syndic.
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

Poste de syndic suppléant (1 poste à renouveler, 1 candidat) :

1^{er} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 269. Le seuil de la majorité absolue est de 136 voix.
Le candidat qui obtient la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour est élu syndic suppléant pour une durée de 4 ans.

- M. Jean-Benoît HUGUES: **269 voix** → élu syndic suppléant pour une durée de 4 ans.
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

2^{ème} circonscription :

Postes de syndic titulaire (2 postes à renouveler, 2 candidats) :

1^{er} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 196. Le seuil de la majorité absolue est de 99 voix.
Les candidats qui obtiennent la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour sont élus syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- M. Patrick LAFFITTE : **180 voix** → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.
- M. Alain GONFOND : **182 voix** → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.
- 0 bulletin blanc et 14 bulletins nuls.

Poste de syndic suppléant (1 poste à renouveler, 1 candidat) :

1^{er} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 173. Le seuil de la majorité absolue est de 88 voix.
Le candidat qui obtient la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour est élu syndic suppléant pour une durée de 4 ans.

- Mme Edith FAVIER : **159 voix** → élue syndic suppléante pour une durée de 4 ans.
- 0 bulletin blanc et 14 bulletins nuls.

3^{ème} circonscription :

Postes de syndic titulaire (1 poste à renouveler, 1 candidat) :

1^{er} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 91. Le seuil de la majorité absolue est de 47 voix.

Le candidat qui obtient la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour est élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.

- M. Patrick MONNIER : **89 voix** → élu syndic titulaire pour une durée de 4 ans.
- 2 bulletins blanc et 0 bulletin nul.

Poste de syndic suppléant (1 poste à renouveler, 1 candidat) :

1^{er} tour :

Le nombre de voix exprimées est de 91. Le seuil de la majorité absolue est de 47 voix.

Le candidat qui obtient la majorité absolue des voix dès le 1^{er} tour est élu syndic suppléant pour une durée de 4 ans.

- M. Frédéric GALLE : **91 voix** → élu syndic suppléant pour une durée de 4 ans.
- 0 bulletin blanc et 0 bulletin nul.

--

L'ordre du jour de la présente assemblée étant épuisé, le Président lève la séance et remercie les membres présents.

Le procès-verbal de la présente Assemblée Extraordinaire des propriétaires de l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux, les délibérations ainsi que les fiches d'émargement sont transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour visa.

Le Président de l'ASA du canal d'irrigation de la vallée des Baux

M. Gilles JOSUAN

**ASA DU CANAL D'IRRIGATION
DE LA VALLÉE DES BAUX**

Etablissement Public

ZA La Capelette III - Rue des Mirocoujers
13520 MAUSSANE LES ALPILLES

Tél. 04 90 54 30 16

comptabilite-secretaire@canal-valleedesbaux.fr

www.canal-valleedesbaux.fr